



Confédération paysanne



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 4 août 2022

Influenza aviaire : l'injustice des indemnisations

Du fait de leur structuration et de l'ampleur de l'épizootie dans le Grand-Ouest qui a touché les sites d'accoupage, les filières avicoles font actuellement face à une pénurie de jeunes animaux. C'est le cas pour les canetons, mais également pour les pintadeaux et poulettes prêtes à pondre. Tous les éleveur-euses ne peuvent donc pas remettre d'animaux en place et retrouvent leurs élevages réduits voire vides. Les indemnisations sont donc cruciales mais à y regarder de près de nombreuses injustices apparaissent.

Les dispositifs déjà en vigueur l'année dernière ont été reconduits : le dispositif « I1 » couvrant la mortalité et l'abattage des troupeaux et le « I2 » qui dédommage à 100% et sur 150 jours supplémentaires les éleveur-euses qui n'auront pas pu remettre en place tous les lots habituels du fait de la pénurie. Cette année, face à cette situation inédite, le Ministère a ajouté un troisième niveau d'indemnisation, source d'injustices. Ce niveau "I3" crée une indemnisation supplémentaire à 50% sur 120 jours de plus pour pallier la pénurie. Concerté avec les seules interprofessions, ce dispositif "I3" exclut les éleveur-euses situées en zone indemne, en filières courte comme longue, qui n'ont pas pu remettre en place leur production faute d'approvisionnement et de disponibilité.

Deuxième injustice : le « Plan Adour ». Les interprofessions et les chambres d'agriculture du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ont rédigé ce « Plan Adour » à destination des élevages en filières longues. Il impose un vide sanitaire du 15 décembre au 15 janvier dans 68 communes du Sud-Ouest, identifiées comme « très denses », en échange d'une indemnisation, non pas à 50% mais à 100%. Tous les éleveur-euses situés hors des communes identifiées dans le « Plan Adour » ne pourront donc pas bénéficier de cette indemnisation à 100%.

Enfin, troisième injustice : rien n'est prévu pour indemniser les éleveur-euses situées en zones très à risques, comme la Chalosse, qui ont fait le choix durant cette crise, en responsabilité, de décaler leur planning de production et de baisser leur densité.

Jamais nos deux syndicats n'auraient accepté de telles injustices, ni un tel clientélisme.

Ce nouveau dispositif d'indemnisation crée des disparités entre territoires et entre éleveur-euses, sans apporter de solution dans la lutte contre la diffusion du virus.

En effet, en instaurant un zonage communal, sans limiter les transports entre les différents secteurs, les nouvelles dispositions ministérielles n'empêcheront pas la diffusion du virus dans le Sud-Ouest, malgré la baisse de densité organisée dans le « Plan Adour ». Le Ministère, les interprofessions et les chambres prennent même le risque de délocaliser la production dans les autres communes.

C'est donc la double peine pour les éleveur-euses plein-air en filière courte puisque le plan d'actions et le nouveau dispositif d'indemnisation concourent à la disparition de la production en filière courte et donc au démantèlement d'une partie de la production. Ces élevages vont disparaître alors qu'on ne règle pas le problème de la grippe aviaire et que de nouveaux cas en élevages sont avérés.

Contacts presse :

Denis Perreau, secrétaire national de la Confédération paysanne, 06 88 80 75 48

Sylvie Colas, Confédération paysanne du Gers, 06 70 31 90 71

Christophe Mesplède, vice-président du Modéf des Landes, 06 09 92 15 09

Julien Mora, représentant du Modéf pour la filière avicole, 06 47 99 60 94